

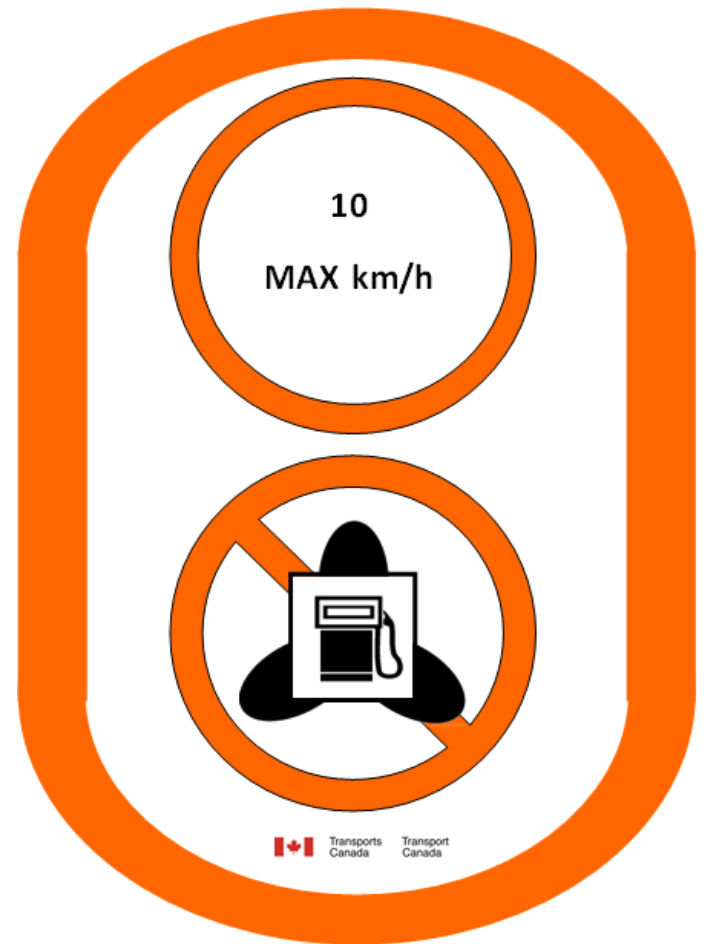
SÉANCE D'INFORMATION

NOUVELLE RÉGLEMENTATION AU LAC SAINTE-MARIE

Depuis le 1^{er} décembre 2017:

- les bateaux à moteur à essence sont interdits sur le lac Sainte-Marie.
- une vitesse maximale de 10 km/h est autorisée pour les bateaux à moteur électrique.

Transport Canada a autorisé la demande de la municipalité en modifiant le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments, lequel a été publié dans la Gazette du Canada, partie II, vol. 151, no 25, le 13 décembre 2017.



INFORMATIONS

Une séance d'information aura lieu pour toute personne désirant recevoir plus d'informations sur le Règlement.

Date : **14 juillet 2018**

Heure : **9h30 à midi**

Lieu : **Salle J.-Adolphe-Ardouin**

(2114 ch. du Tour-Du-Lac)

Madame Isabelle St-Germain, du Conseil régional de l'environnement des Laurentides, présentera le processus qui a mené à la réglementation.

Un responsable de la Sûreté du Québec sera aussi sur place pour parler de l'application règlementaire



COORDONNÉES

Pour toute question, communiquez avec Monsieur Jean-Luc Gagnon, directeur de l'urbanisme à la Municipalité de Nominique, au 819 278 -3384 poste 222 ou par courriel au du@municipalitenominique.qc.ca

